



Ville de Delle

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 28 février, à 18H15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire, en séance en salle du Conseil Municipal 1 Place François MITTERAND, Mairie de Delle.

Etaient présents :

Mme JANIAUD LARCHER, Maire

Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA-GERARD, Mr BOUR, Mme COINTOT, Mr GARNIER, Maires Adjointes

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mr HOLTZER, Mme DI GREGORIO, Mme MARLIN, Mr ABDOUN SONTOT, Mme EL MOUSSAFER, Mr MALAIZIER, Mme CHATELAIN, Mme VACHET, Mr ROUSSE, Mr WALTER, Mme MARCHET, Mr BANDELIER Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mme BLIND à Mme PALMA GERARD, Mr LARBI à Mr NATALE, Mme THOMAS à Mr WALTER

Etaient absent(e)s et excusé(e)s : Mme GIROS

Etaient absents et non excusés : Mme BINETRUY, Mr HARGUEME, Mr POECKER

A été élue secrétaire de séance : Fatima KHELIFI

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 20 février 2023	En exercice	29
	Présents	22
	Votants	25

Mme le Maire ouvre la séance, salue cordialement les membres présents, le public et la presse. Appel est fait, Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme le Maire propose une modification de l'ordre du jour et de rajouter un sujet en délibération en point n°4 : 2023/2/4 Motion hausse prix de l'électricité et gaz.

Modification de l'ordre du jour adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023

II. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE Liste des décisions – Article L2122-22 du CGCT

III. DELIBERATIONS SOUMISES A APPROBATION

2023/2/1

**Convention d'occupation du domaine public concernant la pose de repères de crues et le remplacement de l'échelle limnimétrique sur l'Allaine
Rapporteur : Monsieur Robert NATALE.**

2023/2/2

**Intervention de l'Etablissement des Services d'Aide par le Travail (ESAT) pour l'entretien des terrains – Tarifs 2023
Rapporteur : Madame Fatima KHELIFI.**

2023/2/3

**Rapport d'Orientations Budgétaires 2023
Rapporteur : Monsieur Lionel ROY.**

2023/2/4

**Motion hausse prix de l'électricité et gaz
Rapporteur Mme le Maire.**

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 janvier 2023

Le Compte rendu de la séance du 24 janvier 2023 a été transmis à tous les membres. Il est approuvé dans son intégralité à l'unanimité.

II. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Liste des décisions – Article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Madame le Maire

01/2023	<p>Demande d'une aide financière auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au taux de 37.63%, soit un montant de 100 000 € pour le confortement de la rue du Château et la mise en œuvre d'une paroi clouée.</p> <p>Ces travaux seront inscrits au budget 2023 pour un montant de 265 758.75 € HT. La durée prévisionnelle de l'opération est de 7 mois et débutera en septembre 2023</p>
02/2023	<p>Demande d'une aide financière auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) au taux de 43.27%, soit un montant de 100 000 € HT pour la tranche 2 des travaux d'aménagement d'une piste cyclable Rue de la Première Armée Française.</p> <p>Les travaux sont inscrits au budget de l'année 2023 pour un montant de 231 090,00 € HT.</p> <p>La durée prévisionnelle de l'opération est de 7-8 mois et sera réalisée en 2023.</p>
03/2023	<p>Demande d'une aide financière auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) au taux de 16.62%, soit un montant de 65 000€ HT (29.19% assiette subventionnable de 222 700€ HT) pour la phase 1 des travaux d'amélioration thermique de l'école élémentaire Sittelles bâtiment A.</p> <p>Les études et les travaux seront inscrits au budget de l'année 2023 et 2024 pour un montant de 416 100€ HT.</p> <p>La durée prévisionnelle de l'opération est de 18 mois et commencera en mars 2023</p>
04/2023	<p>Signature d'une convention pour une année avec le Docteur CREPIN, médecin pédiatre référent santé et accueil inclusif du multi-accueil les Hiron'Delle,</p> <p>Les honoraires sont inscrits au budget de l'année 2023 pour un montant de 60 € par heure de présence.</p>

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a données à Madame le Maire

I. DELIBERATIONS SOUMISES A APPROBATION

2023/2/1

Convention d'occupation du domaine public concernant la pose de repères de crues et le remplacement de l'échelle limnimétrique sur l'Allaine

Rapporteur : Monsieur Robert NATALE

Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis 2018, la Communauté de Communes du Sud Territoire est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I.).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Sud Territoire a engagé un programme de restauration de rivières et de milieux aquatiques dans le Sud Territoire et notamment le tronçon du centre-ville, en amont du pont de la poste jusqu'à la zone d'expansion des crues des Brétiloux en aval du pont Saint Nicolas.

L'ensemble de ces travaux a pour objectif de :

- Rétablir la continuité écologique au droit du dernier seuil en place sur le secteur, en poursuivant l'opération de lissage du profil en long initiée sur les tronçons amont et aval via la mise en œuvre de semelles de fond ;
- Diversifier les écoulements et les habitats au sein du lit mineur via la création de banquettes végétalisées, d'épis crénelés et d'amas de blocs épars ;
- Remplacer la passerelle piétonne de la promenade Aurélie Lopez par une structure similaire mais au tablier d'épaisseur réduite dans l'objectif d'augmenter sa section d'écoulement en crue ;
- Augmenter la capacité hydraulique en crue par décaissage des berges lorsque le foncier le permet.

Il est rappelé au Conseil municipal que notre collectivité participe à cette opération avec la prise à sa charge du remplacement de la passerelle au-dessus de l'Allaine.

Les travaux arrivant à leur terme, le service GEMAPI de la CCST propose de finaliser cette opération avec l'installation de différents équipements tels que :

- la pose d'une échelle limnimétrique afin de permettre au grand public une lecture du niveau d'eau atteint par le cours d'eau de l'Allaine,
- Effectuer la pose de repères de crues pour permettre de conserver une mémoire des événements de crues historiques.

Les éléments (échelle limnimétrique + repères de crues) seront installés dans le lit même de l'Allaine contre le mur de berge en rive droite (parcelle BT 175 propriété de la commune de Delle) à l'amont immédiat du Pont Saint-Nicolas (en lieu et place de l'ancienne échelle limnimétrique déjà existante et qui sera déposée avant la mise en place des nouveaux éléments). La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 99 ans à compter de sa date de signature.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Sud Territoire pour la pose de repères de crues et le remplacement de l'échelle limnimétrique sur l'Allaine.

2023/2/2

Intervention de l'Etablissement des Services d'Aide par le Travail (ESAT) pour l'entretien des terrains – Tarifs 2023

Rapporteur : Madame KHELIFI

Il est rappelé au Conseil Municipal que chaque année, des travaux d'entretien des espaces verts sont confiés à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de MENONCOURT.

2023	Nombre Maximum D'interventions	Coût unitaire évacuation déchetterie HT	Prix unitaire HT	Coût total TTC
DEBROUSSAILLAGE sans ramassage de l'ensemble des berges rive droite et rive gauche. Depuis le parking vers le n°25 de la rue Debussy jusqu'au pont de la 1 ^{ère} Armée Française, ainsi que la partie aval direct du pont (tronçon 1)	2		473.58 € HT	1 193.42 € TTC
DEBROUSSAILLAGE sans ramassage du talus de la rive droite le long de la promenade Szentgotthard (tronçon 2)	2		227.12 € HT	545.09 € TTC
DEBROUSSAILLAGE sans ramassage du talus et de la banquette en haut du talus à l'arrière des maisons de la rive droite (tronçon 3)	2		340.67 € HT	817.62 € TTC
DEBROUSSAILLAGE sans ramassage du talus de la rive droite entre la frontière Suisse et les maisons (tronçon 4)	2		340.67 € HT	817.62 € TTC
BROYAGE, DEBROUSSAILLAGE sans ramassage du Coteau de Déridé (en face de la Médiathèque)	2		491.89 € HT	1 180.55 € TTC
TAILLE des arbustes Coteau de Déridé	1	115.50 € HT	925.70 € HT	1 110.84 € TTC
Déplacement pour chaque intervention (66 km A/R)	3		61.38 € HT	220.97 € TTC
Total			5 020.57 € HT	6 024.68 € TTC

Une vue aérienne du territoire communal et figurant les différents tronçons indiqués dans ce tableau est annexée à la présente délibération.

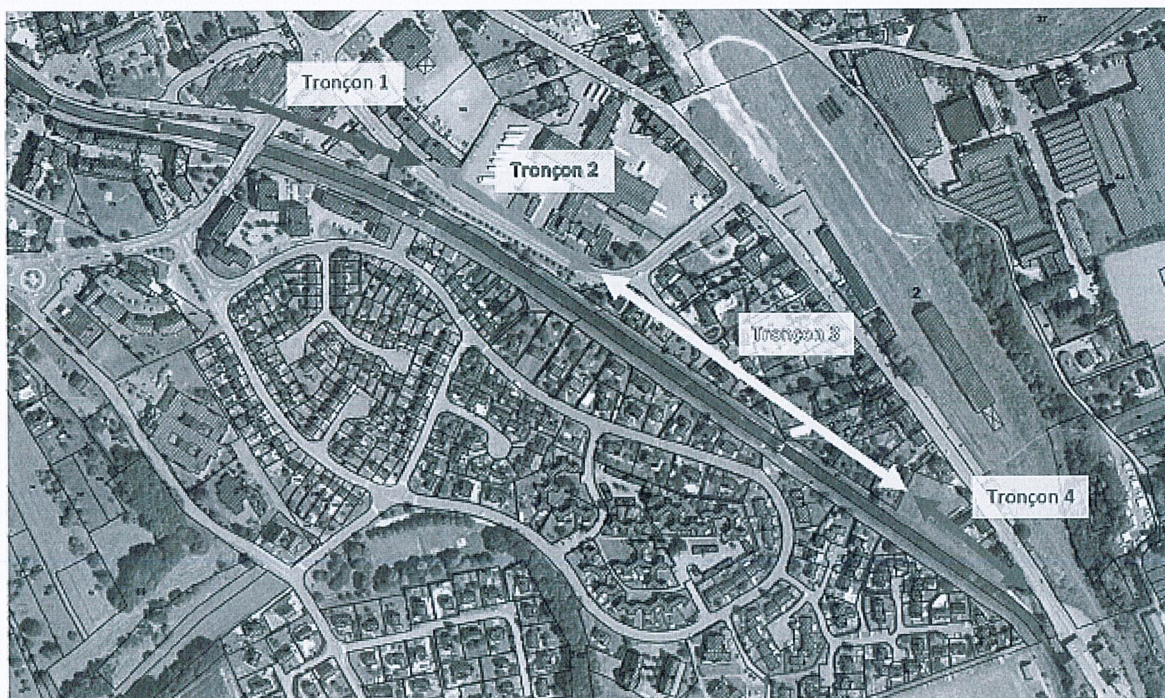
Les quantités étant indicatives, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les prix unitaires et d'autoriser Madame le Maire à convenir du nombre exact d'interventions en fonction des besoins et dans la limite du nombre maximum d'interventions indiqué au tableau ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur**

APPROUVE la tarification des prestations 2023 exposée dans la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer avec l'ESAT tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'entretien de ces espaces.

Tronçons d'intervention 2023



2023/2/3

**Rapport d'Orientations Budgétaires 2023
Rapporteur : Monsieur Lionel ROY**

Mme le Maire :

La présentation du Rapport des Orientations Budgétaires est un rendez-vous incontournable du calendrier budgétaire des collectivités.

Cette année, l'exercice 2023 s'inscrit dans un résultat 2022 sain et équilibré, dégageant des marges de manœuvre dans l'exécution du budget et, ce, malgré un contexte de revalorisation du point d'indice, de hausses des dépenses d'énergie et autres éléments contextuels en 2022.

Pour 2023, il sera nécessaire de s'adapter et mesurer l'exécution du Programme Pluriannuel d'Investissements en fonction de l'évolution de ce contexte incertain et des possibilités d'accompagnement des collectivités et organismes partenaires.

Ce mandat est important et ambitieux en termes d'investissements et donc nécessite une vigilance dans les décisions à prendre en matière de réalisations de projets.

Monsieur Lionel ROY :

Le Rapport d'orientations Budgétaires a été communiqué à chaque membre du Conseil.

Il s'inscrit effectivement dans un contexte particulier pour les Collectivités.

Dans le cadre du Débat d'orientations Budgétaires, Monsieur ROY procède en amont à une lecture complète et détaillée des éléments du Rapport d'orientations Budgétaires.

Rapport d'orientations Budgétaires 2023 de la ville de Delle

Introduction. La loi de finance 2023 marqueur d'un contexte préoccupant

L'émergence d'une nouvelle donne ?

Dans le calme apparent de la relation financière Etat-Collectivité locale et d'un budget communal robuste, l'étude du contexte des orientations budgétaires 2023 fait ressortir **deux « évidences » stratégiques :**

-1/la probabilité est élevée que l'environnement économique (inflation), financier (taux d'intérêt) et des finances publiques (déséquilibres accentués) impacte lourdement les budgets futurs du secteur public local,

-2/la gestion pluriannuelle du budget communal gagnera à prendre en compte dès que possible une « gestion de risques financiers » plus avancée.

1-La loi de finance 2023 est à nouveau favorable pour les budgets communaux

Les mesures impactant le secteur local en Loi de Finances 2023 apparaissent relativement favorables avec :

- Le maintien de la méthode de calcul de l'actualisation des bases cadastrales qui conditionne la croissance des recettes fiscales de la commune
- Des enveloppes allouées aux dotations de fonctionnement en hausse
- Un soutien à plusieurs niveaux face à l'inflation et spécifiquement à l'inflation/énergie
- Une accentuation des budgets d'aide à l'investissement (principalement DSIL, DETR, Fonds verts)

2-La stabilité apparente des relations financières avec les collectivités territoriales est facilitée par l'inflation

L'Etat a repositionné sa stratégie de gestion en direction des collectivités territoriales. Sa doctrine financière se traduit désormais par un objectif sur les dépenses locales (à maîtriser) et non plus sur les recettes (baisse des dotations).

Il convient toutefois de noter que dans un contexte de forte inflation, la subtilité entre les notions d'euros courants ou d'euros constants (corrige de l'inflation) vient faciliter cette stratégie.

NB. Au sens de l'évaluation économique des finances publiques, 3% de hausse des dépenses dans un contexte à 7% d'inflation équivaut à -4% en euros constants.

3-Cette stabilité des relations financières Etat-Collectivités locales pourrait ne pas durer.

L'analyse du déficit public de l'Etat va de pair avec l'analyse des risques qui pèseront demain sur les collectivités locales.

Ce qui peut laisser à penser que l'Etat réduira ses dotations aux communes pour atténuer son propre déficit et également activera le levier de réduction des dépenses des collectivités territoriales avec le principe des contrats de Cahors qui imposent aux collectivités de respecter une norme de hausse de leurs dépenses.

4-La gestion des risques et des effets de l'inflation

La question pour la commune devient ainsi celle de savoir si, à mi-mandat, les bons équilibres et les dynamismes budgétaire observés durant les trois premières années de gestion vont se maintenir au regard du contexte inflationniste et de dérive forte des coûts d'énergie.

I. Analyse du compte administratif 2022 et de la trajectoire 2019/2022

1) Un compte administratif en amélioration par rapport au budget primitif.

L'épargne brute bondit à 880 K€ au CA 2022, soit + 370K€ par rapport au BP, sous le double effet de la maîtrise des charges limitées à 5,41M€ (-72K€) et de la forte croissance des recettes + 298K€ dont une évolution inattendue des bases à presque +6%.

CA	BP 222	CA 2022
Dépenses réelles de fonctionnement	5 482 700	5 410 632
chapitre 011 - charges à caractère général	1 326 000	1 345 573
chapitre 012 - charges de personnel	2 952 000	2 949 726
chapitre 014 - atténuation de produits	66 000	60 078
chapitre 65 - autres charges de gestion courante	1 078 000	1 000 147
chapitre 66 - charges financières (intérêts de la dette)	36 000	26 831
chapitre 67 - charges exceptionnelles	13 700	17 510
chapitre 68 - provision	11 000	10 766
Recettes réelles de fonctionnement	5 993 000	6 291 226
chapitre 013 - atténuation de charges	79 000	177 136
chapitre 70 - produits des services	259 000	303 535
chapitre 73 - impôts et taxes	4 072 000	4 131 199
chapitre 74 - dotations, subventions et participations	1 255 000	1 337 096
chapitre 75 - autres produits de gestion	289 000	299 813
chapitre 76 - produits financiers		15
chapitre 77 - produits exceptionnels	7 000	10 783
chapitre 78 - reprise de provision	32 000	31 650
EPARGNE brute	510 300	880 594

En termes de trajectoire, une épargne brute croissante avec un dynamisme des recettes

CA	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Dépenses réelles de fonctionnement	5 510 074	5 254 747	5 127 020	5 410 632
chapitre 011 - charges à caractère général	1 148 554	1 070 680	1 125 809	1 345 573
chapitre 012 - charges de personnel	2 616 428	2 575 551	2 765 526	2 949 726
chapitre 014 - atténuation de produits	57 000	69 501	64 772	60 078
chapitre 65 - autres charges de gestion courante	1 642 317	1 356 500	1 018 446	1 000 147
chapitre 66 - charges financières (intérêts de la dette)	19 581	18 662	17 862	26 831
chapitre 67 - charges exceptionnelles	10 569	144 352	15 373	17 510
chapitre 68 - provision	15 625	19 500	119 233	10 766
Recettes réelles de fonctionnement	6 693 166	5 931 945	5 832 162	6 291 226
chapitre 013 - atténuation de charges	62 371	70 248	83 226	177 136
chapitre 70 - produits des services	285 337	273 450	243 471	303 535
chapitre 73 - impôts et taxes	4 333 060	4 074 639	3 734 968	4 131 199
chapitre 74 - dotations, subventions et participations	1 196 720	1 084 421	1 292 536	1 337 096
chapitre 75 - autres produits de gestion	268 791	266 056	266 901	299 813
chapitre 76 - produits financiers	17	14	13	15
chapitre 77 - produits exceptionnels	39 245	152 166	203 900	10 783
chapitre 78 - reprise de provision	507 625	10 950	7 148	31 650
EPARGNE brute	1 183 091	677 198	705 142	880 594

(NB : 500K€ à neutraliser des recettes et de l'épargne brute en 2019)

2) CA 2022 : la section de fonctionnement conserve de bons équilibres en 2022

Plusieurs observations préalables afin de distinguer les évolutions exceptionnelles et ce qui s'inscrira structurellement dans le budget :

- Concernant les charges de personnel, l'année 2022 comporte des ajustements liés à un ajustement du tableau des effectifs, mise à jour des effectifs en pourvoyant les postes ouverts.
- D'autre part, la hausse du point d'indice est venue en cours d'année alourdir le poids des charges salariales, Diverses évolutions inflationnistes ont impacté les charges générales (+220K€ au chapitre 011).

L'évolution croissante de 2022 par rapport à 2021 n'est donc pas une norme pour le futur.

- Concernant la croissance des recettes, il convient de neutraliser la hausse très conjoncturelle des remboursements d'arrêts-maladie (+94K€), et de mettre à part le financement supplémentaire par AC

In fine, le solde net des évolutions entre 2021 et 2022 est quasi-neutre si bien que l'objectif que le surplus financier issu du transfert à la CCST reste entièrement disponible pour l'autofinancement du programme d'investissement.

Ainsi, il convient de retenir que dépenses et recettes évoluent en équilibre sur la période des 3 années :

- l'épisode COVID couteux financièrement semble se gommer au sein des comptes,
- la hausse fiscale 2022 justifiée par la nécessité d'éviter toute dégradation des capacités financières nécessaires à l'investissement fut nécessaire à ce niveau de hausse de taux
- la croissance de l'épargne brute suit la croissance du transfert financier de la CCST (+98K€ par an), à une année près (équivalent schématiquement aux rattrapages sur les effectifs)

Cette quasi-neutralité de la trajectoire a pourtant absorbé de multiples imprévus financiers :

- hausse du point d'indice de 3% pour 42 K€,
 - les hausses inflationnistes (repas, gaz),
 - les impacts du COVID (temporaire),
 - surcoûts du budget CCAS (COVID, énergie, denrées alimentaires)
- ainsi que les besoins financiers supplémentaires du programme d'investissement qui a été rehaussé l'an dernier.

Ce cumul de charges nouvelles a été refinancé par :

- 120K€ de fiscalité,
- la TCCFE,
- la croissance hors-normes des bases fiscales en 2021 (avec environ +6%).

En conclusion, les évènements favorables et les évènements défavorables se sont neutralisés et la trajectoire budgétaire n'a finalement qu'assez peu dévié de l'équilibre financier pluriannuel tel qu'il avait été prévu pour l'ensemble du mandat.

3) La capacité financière nécessaire pour l'investissement 2023-2025 doivent faire face à deux inconnues :

Le maintien du volume financier d'investissement pour la seconde partie du mandat est désormais sous la dépendance des deux seuls paramètres extérieurs suivants :

- les coûts travaux par rapport aux estimatifs initiaux
- un taux suffisant de subventionnement des projets du PPI.

Ces deux paramètres, s'ils évoluaient trop défavorablement, pourraient affecter l'équilibre financier prévu pour la trajectoire 2020/2025-26.

CA	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
EPARGNE NETTE	1 065 656	556 612	582 703	667 609
Dépenses réelles d'investissement hors dette	908 747	1 372 163	1 592 587	2 774 690
Financement de l'investissement	420 372	478 774	376 493	435 064
chap 10 - FCTVA - N-2 +TA +165+cession+parts SMAGA	274 090	173 794	147 661	230 486
chap 13 subventions	144 682	304 260	228 831	204 578
Besoin de financement de l'investissement	488 375	893 390	1 216 094	2 339 626
AUTOFINANCEMENT NET	1 065 656	556 612	582 703	667 609
emprunt		-	800 000	3 002 318
Résultat de l'exercice	577 409	336 778	166 609	1 330 300,76
Résultat 1er janvier	799 444	1 376 853	1 040 252	1 208 963,22
Résultat final 31-12	1 376 853	1 040 252	1 208 963	2 539 263,98
dette 1er janvier	1 849 731	1 732 295	1 611 709	2 289 270
dette 31-12	1 732 295	1 611 709	2 289 270	5 078 602

Environ 47,26 % du programme d'investissement est désormais réalisé.

Pour les trois exercices 2020/2022, 5,7M€ (+1,2M€ de restes à réaliser début 2023) de projets sont réalisés (et en cours de l'être), soit 6,9M€ sur 14,6 M€ projetés pour le mandat.

Le financement de ces 6,9M€ s'est appuyé sur :

- 737K€ de subventions perçues (+1,21M€ en cours et notifiées), soit 1,95M€, auxquels s'ajoutent le retour de FCTVA et la taxe d'aménagement pour 552K€. Le total des ressources propres d'investissement représente 2,5M€.
- L'autofinancement prend toute son importance en complétant ces ressources propres d'investissement à hauteur de 1,8M€,

soit 4,3 M€ de recettes cumulées pour 6,9M€ de dépenses d'équipement.

La charge résiduelle nette représente ainsi 2,6M€ qui ont été financés par emprunt.

La dette s'alourdit mais suppose d'être décomposée

La dette atteint désormais 5M€, soit une hausse de 3,3M€ par rapport au 31/12/2019, et doit aussi s'analyser en regard de l'évolution patrimoniale puisque la Ville est désormais propriétaire d'un bâtiment, maison de santé, d'une valeur de 950K.

Une partie de la dette provient d'un emprunt effectué par anticipation afin de profiter des taux bas et se retrouvent au sein du résultat de clôture (2,5M€).

La hausse de ce résultat de clôture offre un surcroît de liquidité de +1,2M€ (par rapport au 31/12/2019) et permettra de compléter le financement de l'investissement 2023/2025.

Le montant facial de l'endettement sur la période, +3,3M€, peut apparaître élevé mais sa rectification du fait du surplus de liquidité (1,2M€) et de la valorisation patrimoniale (+950K€) ajuste l'endettement ainsi corrigé à 1,15M€.

II. L'exercice 2023

Le recul global de l'épargne brute de 120K€ (dont 98K€ de transfert financier par la CCST absorbés) donne un estimatif des capacités financières de la commune.

CA	CA 2022	CA 2023
Dépenses réelles de fonctionnement	5 410 632	5 723 722
chapitre 011 - charges à caractère général	1 345 573	1 477 573
chapitre 012 - charges de personnel	2 949 726	3 085 000
chapitre 014 - atténuation de produits	60 078	61 000
chapitre 65 - autres charges de gestion courante	1 000 147	1 025 149
chapitre 66 - charges financières (intérêts de la dette)	26 831	65 000
chapitre 67 - charges exceptionnelles	17 510	10 000
chapitre 68 - provision	10 766	
Recettes réelles de fonctionnement	6 291 226	6 486 530
chapitre 013 - atténuation de charges	177 136	129 600
chapitre 70 - produits des services	303 535	303 535
chapitre 73 - impôts et taxes	4 131 199	4 379 572
chapitre 74 - dotations, subventions et participations	1 337 096	1 355 000
chapitre 75 - autres produits de gestion	299 813	311 813
chapitre 76 - produits financiers	15	10
chapitre 77 - produits exceptionnels	10 783	7 000
chapitre 78 - reprise de provision	31 650	
EPARGNE brute	880 594	762 808

1) **En matière de dépenses** de fonctionnement, les principales charges nouvelles sont relatives à :

- L'inflation des fluides à 107K€ supplémentaires par rapport au CA 2022.
- Une hypothèse à +3% pour le reste du chapitre 011 hors fluide.
- La hausse de la masse salariale à +136 K€ comprenant la revalorisation du point d'indice de 3%, l'actualisation de l'assurance du personnel et son évolution statutaire.
- Une hypothèse à +2,5% sur le chapitre 65 à confirmer en regard des postes de dépenses en direction du secteur périscolaire/Francas et du CCAS.
- Un poids croissant des charges financières de +38K€, expliqué par la hausse des taux variables et de l'endettement de 2022 (3M€).

Globalement, la hausse des charges en 2023 reste forte avec +313K€, soit le taux significatif de +5,5%.

2) **En matière de recettes**, l'évolution affiche également une croissance de +195K€.

Le CA 2023 prévisionnel pourra compter sur la forte croissance du chapitre 73 dont les principales ressources augmentent :

- Accord de transfert du centre aquatique au travers des attributions de compensation (reversement CCST) pour +98K€.
- La croissance des bases fiscales ajustée de l'inflation et plus modérément ajustée de la croissance physique des bases pour +179K€.
- La croissance réglementaire pour la troisième et dernière année de la TCCFE avec +29K€.

Les évaluations restent prudentes pour le chapitre 013 (remboursement des indemnités journalières) avec -57K€ par rapport à un CA 2022 élevé.

Par ailleurs, les recettes des droits de mutation à titre onéreux sont ajustées à – 54 000.

Plus incertain dans sa croissance, le chapitre 74 des dotations et participation contribue dans une moindre mesure à la dynamique des recettes (+18K€).

A ce stade, les chiffrages de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité rurale ne sont pas parfaitement connus. Les enveloppes nationales ont été votées en hausse et permettent d'anticiper une croissance identique à l'an dernier, soit +26K€.

Une nouvelle recette en 2022 de compensation par l'Etat consécutive à la réforme du calcul des bases locatives des établissements industriels (341K€) devrait se voir ajustée de la croissance des bases, soit +24,2K€ (+7,1%).

A l'inverse, les recettes perçues par la CAF au titre de la petite enfance ont fait l'objet d'un correctif important en 2022, soit -45K€ en regard de la prévision du BP2022, et le scénario retenu pour 2023 se veut aussi prudent.

Les autres recettes de fonctionnement des chapitre 70 (produit des services) et 75 (produits locatifs essentiellement) font respectivement l'objet de projection relativement stable avec la reconduction du montant 2022 pour le chapitre 70 et avec seulement la remise en location de deux biens locatifs en 2023 pour +12K€.

Globalement, les recettes s'accroissent de 195K€ en 2023.

3) Actualisation de la projection financière

Elle constitue une projection « fil de l'eau » avec des taux moyens d'évolution et la prise en compte de données connues.

CA	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Dépenses réelles de fonctionnement	5 410 632	5 723 722	5 712 224	5 816 726
chapitre 011 - charges à caractère général	1 345 573	1 477 573	1 477 573	1 507 124
chapitre 012 - charges de personnel	2 949 726	3 085 000	3 042 125	3 102 968
chapitre 014 - atténuation de produits	60 078	61 000	61 000	61 000
chapitre 65 - autres charges de gestion courante	1 000 147	1 025 149	1 040 527	1 056 135
chapitre 66 - charges financières (intérêts de la dette)	26 831	65 000	81 000	79 500
chapitre 67 - charges exceptionnelles	17 510	10 000	10 000	10 000
chapitre 68 - provision	10 766		-	-
Recettes réelles de fonctionnement	6 291 226	6 486 530	6 606 930	6 638 930
chapitre 013 - atténuation de charges	177 136	129 600	100 000	100 000
chapitre 70 - produits des services	303 535	303 535	303 535	303 535
chapitre 73 - impôts et taxes	4 131 199	4 379 572	4 509 572	4 541 572
chapitre 74 - dotations, subventions et participations	1 337 096	1 355 000	1 355 000	1 355 000
chapitre 75 - autres produits de gestion	299 813	311 813	331 813	331 813
chapitre 76 - produits financiers	15	10	10	10
chapitre 77 - produits exceptionnels	10 783	7 000	7 000	7 000
chapitre 78 - reprise de provision	31 650		-	-
EPARGNE brute	880 594	762 808	894 705	822 203

III. Le programme d'investissement connaît de nouvelles évolutions

CA	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
EPARGNE NETTE	667 609	417 751	545 193	468 127
Dépenses réelles d'investissement hors dette	2 774 690	5 331 671	2 680 230	863 000
Financement de l'investissement	435 064	2 500 883	1 594 160	1 147 607
chap 10 - FCTVA - N-2 +TA + 165+cession+parts SMAGA	230 486	406 000	727 160	1 146 607
chap 13 subventions	204 578	2 094 883	867 000	1 000
Besoin de financement de l'investissement	2 339 626	2 830 788	1 086 070	- 284 607
AUTOFINANCEMENT NET	667 609	417 751	545 193	468 127
emprunt	3 002 318	500 000		- 500 000
Résultat de l'exercice	1 330 300,76	- 1 913 037	- 540 877	252 735
Résultat 1er janvier	1 208 963,22	2 539 264	626 227	85 350
Résultat final 31-12	2 539 263,98	626 227	85 350	338 085
dette 1er janvier	2 289 270	5 078 602	5 233 545	4 884 033
dette 31-12	5 078 602	5 233 545	4 884 033	4 029 957
ratio désendettement	5,77	6,86	5,46	4,90

Actualisé à la hausse à hauteur de + 400 000 € entre 2022 et 2023, le PPI représente 14,6M€ pour le mandat.

IV. La gestion de la dette

Le prévisionnel à partir de la dette existante est décrit dans le tableau ci-dessous.

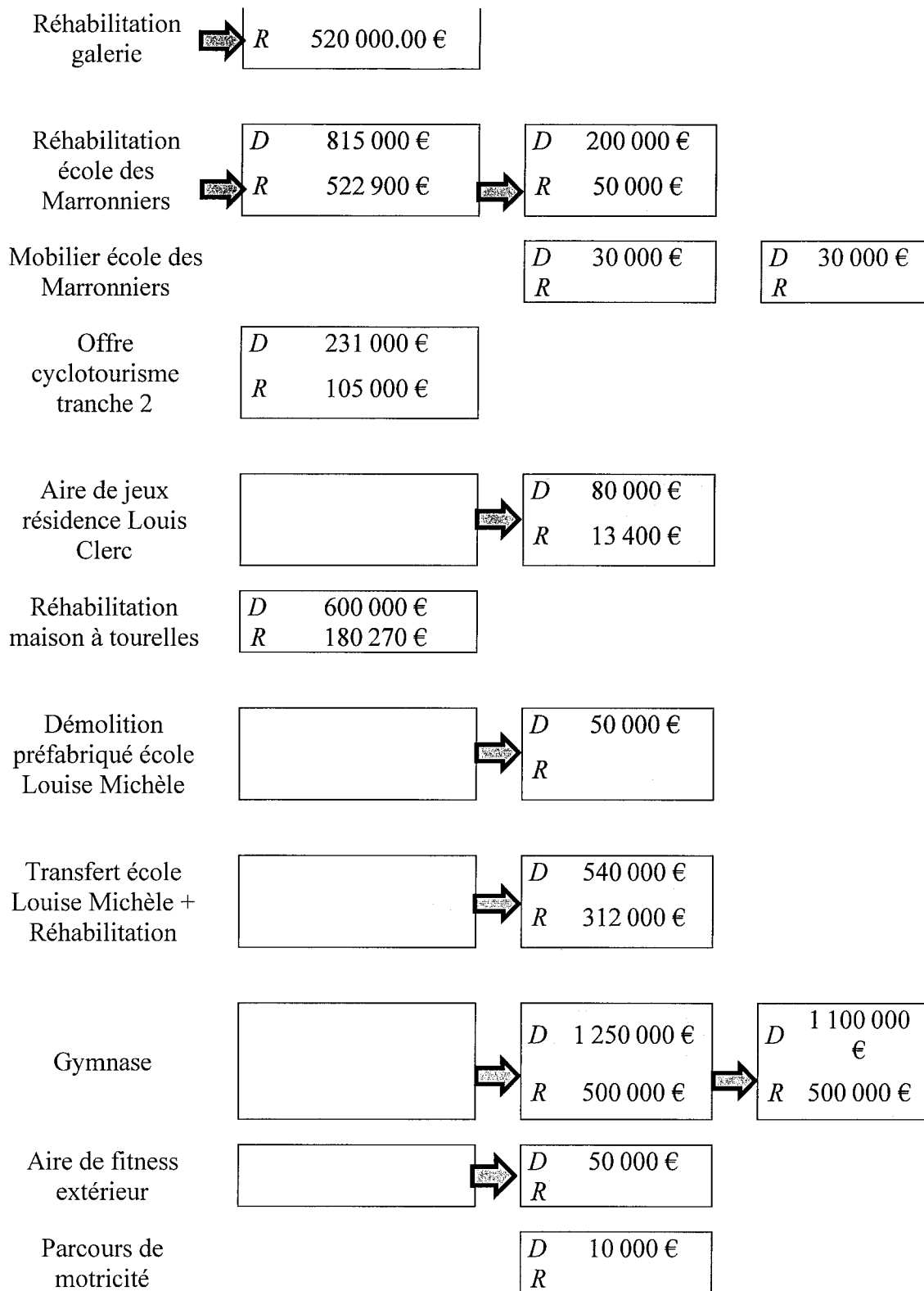
Ville de Delle M14

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2023	403 842.55 €	58 785.01 €	345 057.54 €	0.00 €	0.00 €	5 099 921.42 €
2024	415 533.95 €	66 021.88 €	349 512.07 €	0.00 €	0.00 €	4 754 863.88 €
2025	388 316.92 €	34 240.00 €	354 076.92 €	0.00 €	0.00 €	4 405 351.81 €
2026	389 266.75 €	30 510.38 €	358 756.37 €	0.00 €	0.00 €	4 051 274.89 €
2027	379 834.21 €	26 710.21 €	353 124.00 €	0.00 €	0.00 €	3 692 518.52 €
2028	349 596.58 €	23 606.41 €	325 990.17 €	0.00 €	0.00 €	3 339 394.52 €

(Non comptabilisés les emprunts de 2024 et 2025).

V. Plan Pluriannuel Investissements

	2023	2024	2025
Petites opérations	<i>D</i> 500 000 € <i>R</i> 50 000 €	<i>D</i> 500 000 € <i>R</i> 50 000 €	<i>D</i> 500 000 € <i>R</i> 50 000 €
Programme voirie	<i>D</i> 150 000 € <i>R</i> 10 000 €	<i>D</i> 150 000 € <i>R</i> 10 000 €	<i>D</i> 150 000 € <i>R</i> 10 000 €
Programme éclairage public	<i>D</i> 30 000 € <i>R</i>	<i>D</i> 30 000 € <i>R</i>	<i>D</i> 30 000 € <i>R</i>
Programme Bâtiment	<i>D</i> 75 000 € <i>R</i> 7 500 €	<i>D</i> 75 000 € <i>R</i> 7 500 €	<i>D</i> 75 000 € <i>R</i> 7 500 €
Programme vidéoprotection	<i>D</i> 30 000 € <i>R</i>		<i>D</i> 30 000 € <i>R</i>
Renouvellement parc automobile	<i>D</i> 87 000 € <i>R</i>	<i>D</i> 42 000 € <i>R</i>	
Equipement voirie	<i>D</i> 42 000 € <i>R</i>		
Programme ADAP	<i>D</i> 257 500 € <i>R</i> 68 600 €	<i>D</i> 56 300 € <i>R</i> 11 260 €	
	<i>D</i> 1 059 000.00 €		



Madame le Maire : Vous avez pu prendre connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires en amont de cette séance du Conseil Municipal et Monsieur Lionel ROY vient de présenter l'intégralité de ce rapport en détaillant l'ensemble des équilibres budgétaires, les projets

d'investissements, la structuration de la dette et la prospective financière découlant des éléments actés dans ce ROB.

Madame le Maire ouvre le Débat d'Orientations Budgétaires :

Monsieur Frédéric ROUSSE : On constate dans ce budget 2023 un dérapage des dépenses lié aux promesses de campagne qui seront au final financées par la dette et l'impôt. 5 millions d'euros de dette en fin de mandat, c'est trop important au regard de la strate de la commune.

Ces investissements tous azimuts avec une hausse de l'emprunt engendrent une dette qui explose, le tout dans un contexte inflationniste. Poids de la dette que les Dellois devront supporter dans la durée.

Avec ce doublement de la dette, les Dellois vont devoir non seulement rembourser mais également supporter une dégradation à venir des capacités d'investissement de la Ville.

De plus, il n'y a pas d'évolution dans l'analyse des besoins de la Ville en termes de priorités, notamment la création d'un gîte au sein de la Maison à Tourelles, plutôt que de maintenir le transport scolaire bus des collégiens. Obsession de vouloir absolument respecter le PPI, engendrant une spirale infernale de la dépense.

Il serait judicieux de prioriser certains investissements et notamment le gymnase.

Investissement qui a augmenté sur le projet de Maison Médicale, cette dernière ne connaît d'ailleurs pas un taux d'occupation satisfaisant en médecins.

De même, le sujet de la vidéosurveillance est discutable d'un point de vue cohérence du déploiement effectué.

Dans ce contexte incertain, il est plus que nécessaire d'engager une réflexion sur la voilure des investissements d'un point de vue qualitatif.

En conclusion, j'exprime une forte inquiétude sur le poids de la dette qui pèsera indéniablement sur les Dellois et qui hypothèque l'avenir.

D'ailleurs, je m'interroge sur le coût de réhabilitation des galeries qui dépasse aujourd'hui le million d'euros.

Mme le Maire : Ces propos sont étonnants, auparavant il nous était reproché notre manque d'ambition et notre immobilisme à ne pas vouloir recourir à l'emprunt pour financer les investissements. Effectivement des ambitions d'investissements se traduisent par une augmentation de l'emprunt et donc de la dette. La Ville de Delle, avec un ratio de désendettement projeté fin 2025 de cinq années, est dans une situation maîtrisée, tout à fait honorable. Vous êtes dans un rôle légitime d'opposant mais vos propos manquent de cohérence au fil de la durée de ce mandat.

Le taux d'imposition a évolué à la hausse une fois en 2022, soit une fois sur ces 11 dernières années. Pour 2023, malgré le contexte inflationniste et les incertitudes et malgré notre volonté d'investissement, il ne bougera pas.

Concernant les galeries, certes c'est contraignant mais indispensable au regard de la fragilité de l'édifice. Ce bâtiment est classé et ne laisse pas d'autres choix que d'intervenir pour le préserver et assurer sa pérennité. Le process de déconstruction reconstruction a un coût certain et nécessite de soutenir la bute arrière pour éviter tout désordre à l'avenir.

Décaler cette opération c'est prendre le risque de surcoût mais aussi et surtout de perdre le soutien financier des partenaires.

Concernant la Maison Médicale, un interne est désormais présent les mercredis après-midi en complément des praticiens Maillard. Un quatrième médecin est en dialogue pour mesurer la pertinence de s'installer à Delle.

Concernant la Maison à Tourelles, il s'agit également d'un patrimoine classé de la commune qui impose également une reconversion en réponse aux besoins des touristes et de sa préservation.

Monsieur Lionel ROY : Le Conseil Départemental avait un plan gymnase qui actait le projet du gymnase de la cité scolaire. Cependant ce projet n'a plus été acté dans le schéma départemental des équipements sportifs obligeant la Ville aujourd'hui à de nouveau engager le dialogue en vue de redéfinir un partenariat concourant à participer à cet équipement répondant aux besoins des collégiens fréquentant la cité scolaire.

Pour la Maison Médicale, le chiffre annoncé a toujours été de 962 000 €.

Monsieur Frédéric ROUSSE : je ne peux laisser dire que le projet du gymnase a été retiré du plan départemental uniquement pour des raisons politiques et encore moins que cela soit de mon fait. Concernant les galeries, ce projet est tardif et n'est plus prioritaire aujourd'hui. Alors certes il n'y aura pas d'augmentation des impôts en 2023 mais une augmentation de la dette et donc des charges financières supplémentaires pour la collectivité. Il serait judicieux de financer l'emprunt par une réduction des dépenses de fonctionnement.

Monsieur Lionel ROY : Concernant la durée du projet des Galeries, Delle a connu en 2003 un tremblement de terre ce qui a malheureusement retardé de plusieurs années l'autorisation délivrée par la DRAC d'intervenir sur cet édifice.

Monsieur Thierry BANDELIER : Il y a deux oppositions à Delle. 7 millions d'euros ont déjà été investi par rapport au programme de campagne. Je m'interroge sur la possibilité de financer le reste du programme d'investissement et surtout de quelle façon ? Pourquoi ne pouvons-nous pas être destinataire d'une simulation de l'endettement fonction des emprunts à venir pour réaliser ce programme. A la lecture du PPI, il n'est pas mentionné le programme d'aménagement des Hauts de l'Allaine.

Concernant le Maison à Tourelles, aucune étude de marché n'a été faite pour mesurer la pertinence de la fréquentation à venir de ce patrimoine réhabilité en gîte.

Mme le Maire : en page 18 du ROB figure l'actualisation de la projection financière de la Ville. Concernant les Hauts de l'Allaine, le portage financier du projet sera en intégralité assumé par l'aménageur retenu suite à la procédure de consultation, d'où le fait que ce projet n'apparaisse pas dans le PPI.

La Maison à Tourelles n'est pas une affaire commerciale, mais un patrimoine emblématique de la Ville à conserver et à faire évoluer. Il en a été de même avec la réhabilitation de l'Hôtel de Ville actuel.

Nous agissons en tant que collectivité publique et en tant qu'opérateur privé avec comme vocation de préserver ce patrimoine collectif.

Monsieur Thierry BANDELIER : J'exprime également la plus grande réserve quant à la capacité des Dellois à supporter davantage de pression fiscale.

Monsieur Frédéric ROUSSE : Comment ne pas abonder dans le projet ZAC des Hauts de l'Allaine sur les réseaux et voies publiques.

Mme le Maire : L'opérateur supporte l'intégralité des aménagements.

Monsieur Frédéric ROUSSE : Le projet de Maison à Tourelles pouvait bénéficier auparavant d'un contexte plus favorable en termes d'aides financières. Aujourd'hui ce projet, malgré mon soutien à la défense du patrimoine, ne me convient pas en termes de destination.

Pour mémoire :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires,

les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur présentant le Rapport d'Orientations Budgétaires,
Suite à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,**

**Le Conseil Municipal, par 5 voix contre et 20 voix pour,
PREND ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 de la Ville de Delle et des débats intervenus.

2023/2/4

Motion hausse prix de l'électricité et gaz

Rapporteur Mme le Maire

La hausse vertigineuse des prix du gaz et de l'électricité, depuis maintenant plus d'un an, a des répercussions considérables. Tous les usagers sont concernés, à des degrés différents, mais tous de façon importante.

Si les prix du gaz dépendent, en large part, des marchés internationaux, en revanche, la situation que nous connaissons en matière d'électricité relève uniquement de choix désastreux qui ont été opérés depuis plusieurs années.

La mise en œuvre du plan Messmer a permis, à la suite du premier choc pétrolier, de doter la France d'un parc nucléaire lui assurant d'une part son indépendance en matière de production d'électricité, mais aussi de bénéficier de tarifs parmi les plus bas au monde, avantage compétitif considérable en particulier en matière industrielle.

Le premier choix intervenu a été de renoncer délibérément à cet avantage. Le traité de Maastricht avait, en matière d'électricité, uniquement acté la nécessité d'interconnecter les réseaux nationaux à des fins de solidarité entre Etats. En revanche, le traité de Lisbonne, dont l'adoption a été un déni de démocratie, a imposé la mise en place d'un marché européen de l'électricité, qui ne pouvait déboucher que sur un prix moyen à l'échelle européenne.

Le second choix a été d'ouvrir à la concurrence le marché de l'électricité, ce qui n'est pas condamnable en soi, le débat sur la place du service public n'ayant aucune illégitimité de principe. Toutefois, très rapidement, il a été constaté qu'aucun opérateur privé ne pouvait rivaliser avec les compétences et le parc d'E.D.F. Il a alors été décidé de la mise en place du mécanisme dit de l'ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique), qui consiste à imposer à E.D.F. de vendre à ses concurrents, à prix coûtant, le quart de sa production nucléaire ; Bruxelles a toujours souhaité aller au-delà, en imposant à E.D.F. de renoncer également à sa production hydroélectrique, qui résulte, comme le parc nucléaire, des investissements portés par la collectivité, au bénéfice des mêmes opérateurs privés.

Officiellement, l'objectif était de donner à ceux-ci les moyens financiers de porter les investissements nécessaires à la création de leur propre parc de production. Dans les faits, ces créations nouvelles ont été marginales, et ces opérateurs se sont contentés de céder au prix du marché l'électricité ainsi acquise à vil prix, sans jamais que le mécanisme de l'ARENH ne soit pour autant remis en cause. La conséquence inéluctable a été une augmentation des prix, issue de la moindre compétitivité d'E.D.F. Si le déficit de 18 milliards d'euros constaté par E.D.F. en 2022 a été largement commenté, il a beaucoup moins été dit que le mécanisme de l'ARENH a coûté, la même année, 26 milliards d'euros à E.D.F., et donc à la collectivité nationale.

La troisième décision, aux conséquences dramatiques, a été de décider d'un alignement du prix de l'électricité sur le prix du dernier électron produit, donc de l'énergie de base la plus coûteuse. Les énergies renouvelables ayant été exclues du mécanisme, cette décision revenait à indexer le prix de l'électricité sur celui du gaz, avec les conséquences que nous savons, et ce alors que le gaz ne représente qu'environ 7% de la production d'électricité dans notre pays.

Cette décision a été prise à la suite de la décision de l'Allemagne de sortir du nucléaire, et ainsi de produire son électricité essentiellement à partir du gaz. Il en résultait une augmentation considérable des coûts de production, en dépit de la présence à l'époque d'un gaz russe peu coûteux, ce qui fragilisait la compétitivité des entreprises allemandes. On cherchera en vain les contreparties obtenues par la France.

Plusieurs pays ont décidé de rompre avec cette logique mortifère, comme par exemple l'Espagne et le Portugal qui ont choisi de revenir, en matière d'électricité, au prix moyen de production de l'ensemble de leur parc, et non sur le prix de l'électricité la plus chère à produire. En France, si les pouvoirs publics ont un temps fait part de leur volonté d'obtenir une révision des règles européennes, force est de constater que ce discours a aujourd'hui disparu corps et biens.

Des mesures ont été prises par les pouvoirs publics pour réduire partiellement l'impact sur les ménages et les plus petites entreprises, d'une part, ces dispositifs engagent des montants considérables d'argent public, d'autre part, ils ne seront que temporaires : les prix régulés de l'électricité disparaîtront ainsi d'ici quelques mois, sur injonction de Bruxelles, avec des conséquences potentiellement dramatiques pour les ménages, déjà confrontés depuis le début de l'année à une hausse de 15% de leur facture. Enfin, les mécanismes mis en place en direction des entreprises sont d'une complexité particulièrement redoutable, et leurs effets sont loin d'être suffisants.

En revanche, rien n'a été fait pour permettre à notre tissu industriel de ne pas subir de plein fouet la hausse du prix de l'électricité. Des exemples des conséquences de cette situation sont connus, comme la délocalisation d'une part notable de la production de verre de Saint-Gobain aux Etats-Unis. Plus concrètement en ce qui nous concerne, toutes les entreprises du Sud Territoire sont touchées. Du seul fait de l'augmentation des prix de l'électricité, les résultats de plusieurs de nos entreprises, représentant des centaines d'emplois, sont devenus en 2022 négatifs, et l'année 2023 ne s'annonce pas meilleure.

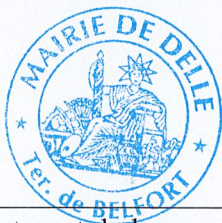
C'est la survie même de notre tissu industriel, déjà laminé par plusieurs décennies de désindustrialisation qui est en jeu, et les avertissements que de très nombreux chefs d'entreprises ont fait passer au Gouvernement n'ont pas été entendus. Il est vital que cette logique mortifère soit enrayerée avant qu'il ne soit trop tard.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de demander avec la plus grande fermeté au Gouvernement :

- **de constater l'absence de respect par les opérateurs privés de constituer leur propre parc de production, et en conséquence de mettre un terme au dispositif de l'ARENH ;**
- **de dénoncer les règles européennes de fixation du prix de l'électricité par indexation sur le prix du gaz.**

Motion adoptée à l'unanimité

Fatima KHELIFI
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 18/04/2023 par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

